



Breuillet

DECISION DU MAIRE

2023 / 053 / AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à une société possédant les compétences requises pour procéder aux travaux de raccordement électrique du Domaine du Colombier ;

Considérant que la convention de mise en service groupée au Réseau Public de Distribution d'Electricité de la société ENEDIS, représentée par, Monsieur PERRAULT Laurent, Directeur régional, répond en tous points aux besoins de la municipalité ;

DECIDE

ARTICLE 1. D'accepter la convention à la mise en service des raccordements groupés avec la société ENEDIS, domiciliée 34 Place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE.

ARTICLE 2. La proposition de raccordement électrique au Réseau Public de Distribution d'Electricité s'élève à **6 361,31 € HT, soit 7 633,57 € TTC (sept mille six cent trente-trois Euros et cinquante-sept centimes toutes taxes comprises).**

ARTICLE 3. La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties, elle est conclue pour une durée de pouvant pas dépasser huit semaines après la mise sous tension de la dernière tranche de livraison des locaux.

ARTICLE 4. D'imputer la dépense correspondante comme suit :

✚ Part investissement du budget VILLE :

- Gestionnaire : BATI
- Fonction : 020
- Nature : 2313
- Opération : MCOL
- Service : BATI
- Antenne : BATCOL

Mis en ligne le 26/04/2023 à 12h39

Mairie : 42, Grande Rue / BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 26/04/2023
Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20230421-2023053AGD-

ARTICLE 5. Ampliation adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,
- Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- Monsieur PERRAULT Laurent, Directeur régional.

FAIT À BREUILLET, LE VINGT ET UN AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS.



P° / Le Maire et par suppléance,
1^{er} Adjoint au Maire

Richard VIVIER